

SEANCE DU 10 novembre 2022

PROCES-VERBAL

Présents :

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Muriel Hadi, Stéphanie Schneider, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Laetitia Glasser, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Emmanuel Willer, Anne Gillig, Océane Welker, Sandrine Laugel, Jean-Marc Winckel, Emmanuelle Devoise

Absents excusés : Jean Heintz pouvoir à Philippe Dettling, Valérie Schmitt pouvoir à Anne Gillig, Christian Heintz pouvoir à Jean-Marc Winckel, Philippe Ulrich pouvoir à Jean-Luc Kauffmann, Arnaud Wietrich pouvoir à Michèle Garcia

Absent : Pierre Schott

Secrétaire de séance : Michèle Garcia

ORDRE DU JOUR

➤ **Points à délibérer :**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 20/09/2022
- 3 Fixation des tarifs de location du Foyer Sts Pierre et Paul, du Foyer Communal et de la salle Socioéducative de la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn
- 4 Fixation du tarif pour la protection du sol du complexe sportif
- 5 Fixation des tarifs de location du complexe sportif
- 6 Fixation des droits, redevances et tarifs de location
- 7 Modification du règlement budgétaire et financier de la commune de Hochfelden
- 8 Motion de l'Association des Maires de France

DCM_2022_044

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal
sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

DCM_2022_045

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 20/09/2022

Décision

Le conseil municipal,
sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/09/2022

DCM_2022_046

3. Domaine et patrimoine
3.3 Locations
3^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs de location du Foyer Sts Pierre et Paul, du Foyer Communal et de la salle Socioéducative de la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a reconduit les tarifs de location des salles de la commune. La dernière révision datait du 1^{er} janvier 2018.

Vu la conjoncture actuelle et la période de crise économique, nous vous proposons de maintenir les tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2023

Décision

Le conseil municipal,
sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Valide la grille tarifaire proposée ci-dessous,

Valide le tarif casse annexé à la présente décision,

Stipule que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023

Autorise le Maire à signer tout document portant sur la mise en location et à encaisser les recettes correspondantes.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Tarifs Foyer Saints Pierre et Paul HOCHFELDEN à compter du 1^{er} janvier 2023	
Grande salle + salle bar + cuisine + vaisselle	
1 jour	170 €
½ journée	80 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	20 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	10 €

Salle bar + cuisine + vaisselle	
1 jour	120 €
½ journée	60 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	15 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	6,50 €

Salle Zirn + office	
1 jour	90 €
½ journée	40 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	10 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	5 €

Grande salle ou Salle Bar	
Assemblée générale pour les associations locales (sans cuisine ni vaisselle)	30 €
Assemblée générale pour les associations locales (avec cuisine et/ou vaisselle)	50 €

Salle de réunion : Salle Bar / Pfister / Huber / Vogler ou Zirn	
Associations locales	12 x gratuité par an / si au-delà, facturation 30 €
Autres utilisateurs locaux (copropriété, entreprises, réunion de classes, etc....)	50 €

Autres réservations	
ADSB – collecte de sang - par séance	65 €
CCPZ – SAJ par heure	10 €
Théâtre par représentation	110 €
Concert par représentation	110 €

Tarif horaire	
Grande salle	10 €
Salle bar	5 €
Salle Zirn	5 €

Tarif minimum	
Personnel communal, conseil municipal, chargé de mission de la commune (<i>bénévoles bibliothèque et fleurissement</i>), périscolaire, crèche, RAM, Amicale des Pompiers, Comité des fêtes et ses membres.	
Grande salle	70 €
Salle bar	50 €
Salle Zirn	50 €
Frais de chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	20 €

CAUTION	
Grande salle + salle bar	500 €

Salle bar	500 €
Salle Zirn	100 €

Gratuité

- COMMUNE : événements de la commune, bibliothèque, élections municipales
- EGLISE : Paroisse catholique, paroisse protestante, repas Chorale Ste Cécile, CARITAS
- SCOLAIRE : écoles maternelle et élémentaire, collège Gustave Doré, représentants des parents d'élèves

Tarifs Foyer Communal et salle Socioéducative de la Commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn à compter du 1^{er} janvier 2023
--

Foyer + cuisine + vaisselle + bar (maximum 180 personnes)	
1 jour	140 €
½ journée	70 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	20 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	10 €

Salle Socioéducative (Mairie) maximum 19 personnes	
1 journée	50 €
½ journée	30 €
Autres utilisateurs locaux – 1 journée (copropriété, entreprises, réunions de classe, etc...)	40 €
Associations locales	12 x gratuité par an / si au-delà, facturation 20€

Foyer communal ou Salle socioéducative	
Assemblée générale pour les associations locales (sans cuisine ni vaisselle)	30 €
Assemblée générale pour les associations locales (avec cuisine et/ou vaisselle)	50 €

Autres réservations	
CCPZ – SAJ par heure	10 €
Théâtre par représentation	100 €
Concert par représentation	100 €

Tarif horaire	
Foyer communal	8 €
Salle du 1 ^e étage du foyer communal	4 €
Salle socio-éducative	4 €

Tarif minimum	
Personnel communal, conseil municipal, chargé de mission de la commune (<i>bénévoles bibliothèque et fleurissement</i>), périscolaire, crèche, RAM, Amicale des Pompiers, Comité des fêtes et ses membres	
Foyer Communal	90 €
Salle socio-éducative	20 €
Frais de chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	20 €

CAUTION	
Foyer Communal	500 €
Salle socio-éducative	100 €

Gratuité

- COMMUNE : événements de la commune, bibliothèque, élections municipales
- EGLISE : Paroisse catholique, paroisse protestante, repas Chorale Ste Cécile, CARITAS
- SCOLAIRE : écoles maternelle et élémentaire, collège Gustave Doré, représentants des parents d'élèves
- EMPZ (cours de musique)

TARIF CASSE

Assiette 20 cm	5	Louche à soupe opéra	8
Assiette 25 cm	7	Louche petite	8
Assiette 28 cm	9	Louche grande	10
Bol soupe	8	Machine à café 16 litres	389
Bac gastro	9	Marmite alu 36 cm + couvercle	86+15
Broc à eau	10	Marmite alu 40 cm + couvercle	106+16
Cafetière Inox 1,5 litres	22	Moulin à légumes 3 grilles	32
Casserole inox	250	Ouvre-boîte sur socle	94
Chariot 3 étages	472	Passoire « chinois » inox	21
Chariot 15 glissières	569	Passoire à gras 36 cm alu	50
Cocotte 8 litres	250	Planche à découper 36 x 25	10
Corbeille à pain	6	Planches à découper 60 x 40	21
Coupe légumes CL 50	101	Plaque à rôtir 50 x 40	54
Couteau inox	4	Plateau METEOR / ACKERLAND	10
Couteau à poisson	3	Plateau brun rond	10
Couteau de cuisine 25 cm	29	Plateau 33 cm	8
Couteau éplucheur	6	Plateau alu 50 x 35	29
Couteau boucher 30 cm	23	Plat à gratin ovale 38 cm	22
Couteau entremet 30 cm	15	Plat à poisson inox 60 cm	9
Cuillère à café	2	Plat à poisson inox 80 cm	28
Cuillère à soupe	3	Plat à paella	71
Cuillère à pot 10 cm	16	Plat rond louis XV	20
Désosseur 14 cm	11	Ramasse-couverts	9
Disque	74	Seau rafraîchisseur	10
Ecumoire 10 cm	14	Soupière inox 22 cm	11
Ecumoire 14 cm	16	Spatule inox	22
Etagère de chambre froide	303	Spatule professionnelle	4
Faitout alu	77	Spatule en hêtre 80 cm	8
Fouet à sauce inox 45 cm	17	Tasse à café avec sous-tasses	10
Fouet 40 cm	14	Tasse à tisane avec sous-tasses	10
Fourchette à poisson	3	Verre 12 cl	3
Fourchette inox	3	Verre 19 cl	3
Fourchette chef inox 32 cm	10	Verre 24,5 cl	3
Fourchette à viande	10	Verre à bière	3
Fusil à aiguiser	21	Verre dégustation schnaps	3
Grille chromée 60 x 40 pour chariots 11 glissières	10	Verre flûte 17 cl	3
Grille du four à vapeur ou électrique	10	Verre Mortimer	3
Légumier inox 14 cm	4	Verre rutscherle	3
Légumier inox 17 cm	5		

Légumier ovale louis XV	5	Mise à jour	07/02/2017
--------------------------------	----------	-------------	------------

DCM_2022_047

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

4^e point à l'ordre du jour : Fixation du tarif pour la protection du sol du complexe sportif

Par délibération du 13 septembre 2018, le conseil municipal a fixé une tarification pour mise en place d'une bâche de protection du sol au complexe sportif pour toute manifestation autre que sportive d'un montant de 225 euros par location.

Vu la conjoncture actuelle et la période de crise économique, nous vous proposons de maintenir ces tarifs.

Décision

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Décide de maintenir la tarification pour mise en place d'une bâche de protection du sol au complexe sportif pour toute manifestation autre que sportive d'un montant de 225 euros par location.

Autorise le Maire à signer tout document portant sur la mise en location aux conditions validées et à encaisser les recettes correspondantes.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

DCM_2022_048

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

5^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs de location du complexe sportif

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a révisé et réajusté les tarifs du complexe sportif pour les utilisateurs non permanents. La dernière révision datait du 28 novembre 2017.

Vu la conjoncture actuelle et la période de crise économique, nous vous proposons de maintenir les tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Décide de maintenir les tarifs de location du complexe sportif, pour les utilisateurs non permanents, comme suit :

	Associations locales pour activités adultes	Associations locales pour activités enfants
Salle Grasser	21 € / heure	10 € / heure

Salle Meyer	21 € / heure	10 € / heure
Salle Rose	10 € / heure	10 € / heure
Bar et office	10 € / heure	10 € / heure
Dojo	21 € / heure	10 € / heure
Salle de danse	21 € / heure	10 € / heure
Ensemble	430 € / jour	210 € / jour
Associations locales : futsal, 1 ^{er} pas pongistes, tournois école de hand, ... : 210 € (week-end) (hors de leur salle habituelle)		
Associations locales : si manifestation sur plusieurs jours : 1 ^{er} jour 430 € et par jour suivant 200 €		
Assemblées générales : banques locales, Assurances... : 850 €		
Caution : 500,- €		

Maintient le tarif de location pour les activités organisées au complexe sportif par la communauté de communes du Pays de la Zorn, à hauteur de 10 €/heure d'occupation effective. Ce tarif est également applicable à l'UNSS, à l'ALEF ainsi qu'au service enfance et jeunesse de la communauté de communes.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités.

DCM 2022_049

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

6^e point à l'ordre du jour : Fixation des droits, redevances et tarifs de location

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a reconduit les tarifs des droits et redevances en vigueur depuis 2017. La dernière révision datait du 1^{er} avril 2016.

Vu la conjoncture actuelle et la période de crise économique, nous vous proposons de maintenir les tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Décide de maintenir les droits, redevances, tarifs de location et d'occupation du domaine public comme suit :

Frais funéraires	
Simple concession trentenaire	260 €
Double concession trentenaire	520 €
Triple concession trentenaire	730 €
Concession columbarium 15 ans	875 €
Concession columbarium 30 ans	1.400 €
Petite tombe mini caveau 15 ans	1.200 €
Petite tombe mini caveau 30 ans	1.800 €

Droits de place	
Mètre linéaire marché ordinaire	1,00 €

Mètre linéaire marché avec branchement électrique	1,50 €
Mètre linéaire braderies	3,00 €

Garnitures (tarif pour les particuliers)	
2 bancs et 1 table	5,00 €

Régie bibliothèque	
Adultes	0,00 €
Indemnité de retard de restitution	0,00 €

Foire de Pentecôte	
Auto-scooter	460 €
Mini-scooter	250 €
Manège enfantin	190 €
Mini train	40 €
Trampoline	100 €

Foire d'automne	
Auto-scooter	340 €
Mini-scooter	250 €
Manège enfantin	190 €
Mini train	40 €
Trampoline	80 €

Balayeuse (mise en location)	
Balayeuse / heure avec conducteur	80 €

Décide de rajouter les droits de place ci-dessous :

Droits de place	
Implantation cirque	50,00 €
Stationnement camion outillage	50,00 €

En cas de demande de location d'un emplacement pour un manège non prévu dans le tableau ci-dessus, il sera procédé par assimilation.

Précise que la balayeuse ne pourra être louée qu'avec chauffeur et ce uniquement à des entités publiques.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités.

DCM_2022_050

<p>7. Finances locales 7.10 Divers 7^e point à l'ordre du jour : Modification du règlement budgétaire et financier de la commune de Hochfelden</p>

Par délibération prise en date du 11 juin 2020, la Commune de Hochfelden a approuvé le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature 2020 à 2026 présenté par Monsieur le Maire avec possibilité de modification dudit document si besoin.

Par délibération du 14 octobre 2021, la Commune de Hochfelden a modifié ce règlement en y apportant notamment un point sur la fongibilité des crédits.

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle modification du règlement budgétaire et financier en rajoutant les comptes 21351 et 21352 dans les catégories d'immobilisations devant être obligatoirement amorties et en précisant une durée d'amortissement à 10 ans.

En annexe à la présente délibération vous trouverez la proposition de modification du règlement budgétaire et financier.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Approuve la modification du règlement budgétaire et financier présenté par Monsieur le Maire et figurant en annexe de la présente délibération

Prend acte que ce document interactif peut être amendé par délibération du conseil municipal

Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Hochfelden

Introduction

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la commune de Hochfelden pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits **et l'information des élus**.

Ce document permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle et s'attache à caractériser l'impact de ces règles sur la préparation et l'exécution budgétaire.

Il sera complété par un guide des processus administratifs qui poursuit un objectif plus opérationnel en précisant notamment le rôle des différents acteurs intervenant dans la chaîne budgétaire, financière et comptable

Le règlement budgétaire et financier de la commune de Hochfelden se veut interactif : des propositions d'amélioration pouvant être formulées par les utilisateurs eux-mêmes.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est adopté par le conseil municipal pour la durée de la mandature 2020-2026 et ne peut être modifié que par lui.

Sommaire

1ère partie : Le cadre budgétaire.

- 1 - 1 Les documents budgétaires
- 1 - 2 Présentation du budget
- 1 - 3 Vote du Budget
- 1 - 4 Le débat d'orientation budgétaire
- 1 - 5 La fongibilité des crédits
- 1 - 6 Les décisions modificatives
- 1 - 7 Le compte administratif

2 -ème partie : Engagement et gestion pluriannuelle

- 2 - 1 La tenue de la comptabilité d'engagement
- 2 - 2 La gestion pluriannuelle des AP et AE

- 2 - 3 Les dépenses imprévues
- 2 - 4 le rattachement des charges et produits
- 2 - 5 Les provisions

3 -ème partie : l'exécution budgétaire

- 3 - 1 La gestion des tiers
- 3 - 2 la gestion des demandes de paiement
- 3 - 3 Le service fait

4 -ème partie : la gestion patrimoniale

- 4 - 1 Définition de patrimoine
- 4 - 2 La tenue de l'inventaire
- 4 - 3 L'amortissement

5 -ème partie La gestion de la dette et des engagements hors bilan.

- 5 - 1 Les principes de la gestion de la dette
- 5 - 2 Les engagements hors bilan

Information des élus

- 6 - 1 Contenu des rapports financiers pour vote du budget compte administratif

1^{ère} partie : Le cadre budgétaire

1- 1 Les documents budgétaires

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA)

Le Budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'effectue selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et les dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

A compter de 2023 le compte administratif sera remplacé par le Compte Financier Unique (CFU) en expérimentation pendant 3 ans.

1- 2 Présentation du Budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

En dépenses les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives les recettes réelles peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

La commune de Hochfelden n'a pas de budget annexe. Cependant, dans le suivi de nos tableaux financiers interne la commune de Hochfelden intégrera les recettes et dépenses du budget « écoles » d'une compétence de la Communauté des communes du Pays de la Zorn mais avec un financement communal à 100 % par une inscription aux articles – attribution de compensation – de la ville de Hochfelden.

Comme pour les communes de 3.500 à 10.000 habitants le budget de la commune de Hochfelden peut être présenté et voté par nature assorti d'une présentation croisée par fonction.

Vote par fonction. Le budget est décliné en 10 fonctions entre lesquelles se ventilent dépenses et les recettes de la commune : enseignement, culture et vie sociale, santé, interventions sociales, logements, développement urbain, aménagement de l'espace, transport, action économique et services généraux des administrations publiques locales. Ces fonctions sont identiques en fonctionnement et investissement.

La présentation ou le vote **par nature** signifie que les dépenses et les recettes sont classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par niveau le plus fin et sont appelés articles

Section de fonctionnement		
011	Charges à caractère Général	Chapitres globalisés
60	Achats et variations des stocks	Chapitre
60226	Vêtements de travail	Articles
6041	Achats d'études (autres que terrains)	

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grand postes.

1- 3 Vote du budget

Le budget est présenté par l'exécutif soit le maire de la commune. Prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé jusqu'au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitres et articles, avec la possibilité en d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres et doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt. Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires par les textes.

Le budget sera présenté par section et par articles. Le conseil municipal votera la section de fonctionnement par chapitre et chapitre consolidés ; La section d'investissement votée par chapitre comportera une présentation par programme.

Un rapport de présentation ainsi que des états financiers joints au budget permettront d'analyser

- *L'impact des nouveaux projets en section de fonctionnement*
- *Le montant des emprunts nécessaires à l'ajustement financier de l'exercice*
- *Le poids de l'annuité de dettes nouvelles*
- *l'évolution des différentes épargnes (capacité d'autofinancement)*
- *l'évolution des ratios obligatoires*

1- 4 Le débat d'orientation budgétaire.

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus ainsi que pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus et doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport présenté par le maire au conseil municipal conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT et comprend :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissements. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions

relatives aux relations financières entre la commune de Hochfelden et la Communauté des communes du Pays de la Zorn.

- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La structure des effectifs ainsi que les dépenses du personnel par service.
- La durée effective et organisation du Travail.

Présenté par le maire, le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

1- 5 La fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son (ses) délégataire(s) à des mouvements de crédits **de chapitre à chapitre** en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

1- 6 Les décisions modificatives

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent les décisions modificatives. (modifications d'ajustement entre article ou chapitre)

1- 7 Le compte administratif

La production du compte administratif du budget principal doit permettre à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a effectuées. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (ordres de recouvrer) et présente les résultats de l'exercice. Accompagné d'un rapport de présentation, le compte administratif présente l'exécution du budget dans son contexte économique et en détaille les grands postes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion.

Le compte administratif de la commune de Hochfelden suivra la même procédure dans sa présentation et adoption que le budget.

2^{ème} partie : Engagement et gestion pluriannuelle

2- 1 La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. Elle n'est pas obligatoire en recettes. Cette comptabilité permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les dépenses et recettes réalisées permettant ainsi de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser

Les engagements sont constatés à base de bon de commande, la signature d'un marché, ou tout autre acte juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat du compte administratif.

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatées tout de suite sans attendre le vote du budget

2- 2 La gestion pluriannuelle des AP et AE

Toutes les collectivités peuvent adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

L'annualisation budgétaire s'impose aux collectivités. Le recours aux autorisations de programmes, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualisation budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que

certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'AP (autorisation de programme en section d'investissement) AE' autorisation d'engagement en section de fonctionnement) et CP (crédit de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir en recettes, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné seront retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie qu'au regard des seuls crédits de paiement.

Cette gestion des AP/AE/CP permet de concilier des logiques différentes.

- Logique politique : qui souhaite afficher budgétairement ses projets d'investissements
- Logique financière : qui cherche à limiter les inscriptions en crédits de l'année à un niveau réaliste
- Logique technique qui souhaite planifier les programmes d'investissements sur plusieurs exercices.

Le conseil municipal vote les AP. Le montant total d'une AP est égal aux montants totaux de l'ensemble des opérations rattachées à cette AP. Les opérations sont ensuite créées ou modifiées en fonction des projets définis et des marchés signés.

Les opérations et les AP auxquelles elles se rattachent sont constituées d'un échéancier global en dépense et en recettes, décomposé par exercice.

La commune de Hochfelden décide la mise en place d'autorisation de programme qui seront votées dès leur création par un vote distinct de celle du vote du budget ou tout autre document budgétaire. La délibération précisera son objet, son montant, et la répartition annuelle des crédits de paiements.

2- 3 Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités. L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Les AP et AE affectées aux chapitres 020 « Dépenses imprévues » d'investissement et 022 « Dépenses imprévues » de fonctionnement servent à abonder les chapitres où sont imputées les dépenses imprévues selon leur nature ; ils ne donnent donc pas lieu à émission de mandats. La Commune de Hochfelden ne prévoit pas de prévisions budgétaires au chapitre 020 et 022.

2- 4 Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donnée toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés. Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

La commune de Hochfelden décide de pratiquer le rattachement pour les charges supérieures à 2.000 €

2- 5 Les provisions

Sauf décision contraire de l'organe délibérant les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section d'exploitation. Ce sont alors des opérations d'ordre semi- budgétaires.

La commune de Hochfelden décide d'appliquer la règle des provisions semi-budgétaires.

3^{ème} partie : l'exécution budgétaire

3- 1 La gestion des tiers.

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement et à un recouvrement fiable. Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur. La création, les modifications des tiers dans l'outil comptable suivent un processus sécurisé avec relevé bancaire à l'appui.

3- 2 La gestion des demandes de paiement

Dans le système d'information financière la date de facture doit impérativement correspondre à la date de réception au service courrier. A défaut de tampon du responsable administratif, la date à inscrire dans le progiciel correspond à la date de la facture + 2 jours. L'organisation de l'enregistrement des factures sera ou est adapté à la dématérialisation des pièces justificatives dans un objectif de réduction des délais de paiement.

Sauf exception prévues par la réglementation, la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la Livraison. Le délai de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours. Ce délai intègre le délai d'ordonnancement de l'ordonnateur (20 jours) et le délai de paiement du comptable public. (10 jours)

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévues par la réglementation, en même temps que le principal. Si le dépassement est imputable au comptable public, la commune de Hochfelden se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés.

3- 3 Le service fait.

A réception de la ou des factures un contrôle du service fait est réalisé par l'ordonnateur. Concrètement le responsable (élus ou employés) à l'origine de la commande contrôle la facture et en cas d'accord appose sa signature constatant le service fait déclenchant le paiement de la ou des factures.

4 -ème partie : La gestion patrimoniale

4- 1 Définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels ; immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi- propriété de la collectivité.

Un équipement est comptabilisé au bilan en tant qu'immobilisation corporelle lorsqu'il est contrôlé par la collectivité. Les critères de contrôle sont la maîtrise des conditions d'utilisation de l'équipement et la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques futures dérivés de cette utilisation.

Un bien est valorisé à son cout historique de l'inventaire.

4- 2 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

4- 3 L'amortissement.

Amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissements propre à chaque catégorie de bien est fixé par le conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires

Le prorata temporis

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service. Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions. Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens (délibérations listant les catégories concernées et nécessite de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

La commune de Hochfelden valide la fixation des durées selon le tableau ci-dessous et selon les principes comptables suivants :

- ✓ *De fixer les durées d'amortissements pour chacune des catégories de biens telles que précisées par le tableau ci-dessous.*
- ✓ *De fixer les biens dits « de faible valeur » à 1.000 €*
- ✓ *D'autoriser le maire à sortir de l'actif les biens dits « faible valeur »*
- ✓ *Précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.*
- ✓ *Précise que toute subvention perçue pour le financement d'une des immobilisations susvisées sera amortie sur la même durée que l'immobilisation subventionnée*

Les catégories d'immobilisations devant être obligatoirement amorties par dotation budgétaire portent sur les comptes suivants.			
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		
2031	Frais d'études		
2032	Frais de recherche et de développement		
2033	Frais d'insertion		
204	Subventions d'équipements versées		
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.		
Immobilisations corporelles			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
2153	Réseaux divers		
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		
2157	Matériel et outillage technique		
2158	Autres installations, matériel, et outillages techniques		
218	Autres immobilisations corporelles		
Imputation	Immobilisations	Descriptif	Durée de l'amortissement
		Biens de faibles valeurs	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions de documents d'urbanismes	Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions de documents d'urbanismes	10 ans
204	Subventions d'équipements versées	Subventions aux personnes de droits privés, au conseil départemental, aux autres groupements et aux autres organismes publics	Biens mobiliers : 5 ans Biens immobiliers : 15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2 ans
		Logiciels applicatifs, progiciels	5 ans

2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
21351	Installations générales agencements, aménagements des constructions	Bâtiments publics	10 ans
21352	Installations générales agencements, aménagements des constructions	Bâtiments privés	10 ans
21538	Autres réseaux	Collecteurs eaux pluviales et réseaux	60 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant	6 ans
215738	Matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Mobilier urbains tel que bancs, corbeilles, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs à feuilles, aspirateurs, broyeurs, groupes électrogènes, pompes, meuleuses, perceuses	5 ans
2182	Matériel de transport	Camions, camionnettes, voitures, tracteurs, remorques, chariots élévateurs	6 ans
2183	Matériel informatique	Matériel informatique, serveurs, unités centrales, écran, claviers, imprimantes, périphériques divers	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	Armoires, coffre forts	20 ans
		Mobilier à usage de bureau tel que tables, bancs, chaises, armoires, caissons et autres mobiliers courant	10 ans
		Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, terminaux de paiement, télécommandes, verbalisateur électroniques	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériels électro ménagers, appareils photos et accessoires lecteurs divers	5 ans
		Equipements sportifs tels que buts de football, handball	7 ans
		Jeux extérieurs, agrès, toboggans	7 ans

En M 57 les amortissements sont calculées prorata temporis. L'amortissement d'un bien commence à la date de mise en service. Dans la logique d'une approche par les enjeux, la commune de Hochfelden met en place un aménagement de la règle du prorata temporis, aménagement qui consiste à calculer l'amortissement à partir du 01 janvier de l'exercice suivant pour tous les biens acquis d'un montant égal ou inférieur à 1 000,- euros. La mise en service de tous les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire selon tableau ci-dessus.

Le présent article du règlement budgétaire et financier annule et remplace les délibérations des :

11 décembre 2014 : détermination des rythmes d'amortissement

12 novembre 2015 : fixation des durées d'amortissement des immobilisations

8 février 2018 : Commune nouvelle - détermination des rythmes d'amortissement comptes 21531 et 21532

8 février 2018 : Commune nouvelle - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

fixant les durées et modalités d'amortissement.

5^{ème} partie ; la gestion de la dette et des engagements hors bilan

5- 1 Les principes de la gestion de la dette.

Le recours à l'emprunt fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice. Le rapport qui lui est joint et le rapport d'orientation budgétaire précisent les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

La commune de Hochfelden ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en Euros Elle évite tout produit dont la structure de taux serait risquée. Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de trois établissements de crédit au moins.

5- 2 Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan

Les régies

6^{ème} partie : Information des élus

6 -1 Contenu des rapports financiers pour vote du budget et du compte administratif

La commune de Hochfelden diffuse, chaque année, à l'occasion de la présentation au vote du compte administratif un rapport financier comprenant une synthèse

- Tableau de financement simplifié – Emploi - Ressources
- Des dépenses et des recettes de fonctionnement par chapitres globalisés sur les trois derniers exercices.
- Synthèse de la section d'investissements
 - Réalisation des investissements directs
 - Subventions et autres recettes d'investissements
 - Restes à réaliser
- Fiscalité Directe
 - Evolution des taux, bases et produits
- Evolution des dotations de l'Etat (chapitre 74)
- Attribution de compensation avec la CCPZ
 - Ecoles
 - FPU – Fiscalité économique et reversement de dotations
- Analyse financière
 - SIG – Solde intermédiaire de gestion
 - Evolution des épargnes
 - CAF – capacité d'autofinancement
 - Evolution de la dette
- Exécution Budgétaire
- Annexes comptables
 - Tableau synthétique du compte administratif
 - Affectation du résultat

Cette information sera reprise partiellement lors du vote du budget primitif et des autorisations de programme.

Fait à Hochfelden, le 10 novembre 2022

9. Autres domaines de compétence

9.4 Vœux et motions

8^e point à l'ordre du jour : Motion de l'Association des Maires de France

**Le Conseil municipal de la commune de Hochfelden, réuni le 10 novembre 2022
Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique
et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien
d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Hochfelden soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Hochfelden demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Hochfelden demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Hochfelden demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Hochfelden soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

Adopte la motion de l'Association des Maires de France

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Clôture de la séance 22h55